



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1997/464  
16 juin 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 16 JUIN 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ALBANIE AUPRÈS  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer ce qui suit :

Après que les autorités albanaises ont demandé à certains États membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) de participer avec une force militaire à la protection des activités humanitaires en Albanie, l'OSCE a décidé le 27 mars 1997 d'appuyer un certain nombre de pays qui souhaitaient participer à cette force. Le lendemain, le 28 mars, je vous ai écrit à ce sujet en demandant que le Conseil de sécurité prenne les mesures appropriées (voir S/1997/259).

Le Gouvernement albanais a été très sensible à la rapidité avec laquelle le Conseil de sécurité a réagi en adoptant sa résolution 1101 (1997) en date du 28 mars 1997, qui a amené à la création de la Force multinationale de protection (FMP), qui a inauguré en Albanie, le 15 avril 1997, l'opération "Alba".

Depuis le début de son activité, la FMP s'est employée, conformément à son mandat, à exécuter les importantes tâches qui lui ont été confiées. Il faut noter que la Force poursuit ses activités de la façon la plus ordonnée qui soit. Nous sommes particulièrement heureux de noter qu'une excellente coopération basée sur une compréhension mutuelle totale a été établie entre le commandement de la FMP, les autorités albanaises et la population albanaise en général, ce qui augure bien du succès de l'opération qui consiste à réduire l'intensité de la crise avant de la résoudre définitivement.

On note une nette amélioration en ce qui concerne l'ordre public, mais il reste bien des problèmes à résoudre. La police albanaise est encore en cours de réorganisation, grâce à l'aide et aux experts étrangers. Elle est de mieux en mieux équipée pour combattre la criminalité. Toutefois, il subsiste une grave menace pour la sécurité dans certains secteurs, compte tenu des événements qui doivent bientôt se dérouler, à savoir les élections parlementaires, lesquelles sont essentielles pour l'avenir du pays. Nous convenons tous que la présence de la Force a contribué à normaliser la situation en matière d'ordre public, car elle est impartiale et neutre, et nous pensons qu'elle doit le rester.

Dans cette optique, et suite à la réunion du Gouvernement albanais qui a décidé que la présence de la FMP restait nécessaire en Albanie et considérant le paragraphe 6 de la résolution 1101 (1997) du Conseil de sécurité, qui est ainsi libellé : "... l'opération sera limitée à une période de trois mois à compter de l'adoption de la présente résolution, le Conseil procédant alors à une évaluation de la situation sur la base des rapports...", permettez-moi de vous demander de présenter au Conseil la requête du Gouvernement albanais tendant à proroger la présence de la FMP en Albanie pendant trois mois. Nous espérons que le Conseil pourra se prononcer d'une façon appropriée sur cette question.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Pellumb KULLA

-----